Publié le 1 février 2009 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

Communiqué de BASF Agro

Le juge d'instruction de Saint-Gaudens a rendu une ordonnance de non-lieu au bénéfice des sociétés BASF Agro et Bayer CropScience dans le dossier très médiatisé des abeilles. BASF Agro, dont un produit d'enrobage de semences était accusé par des associations apicoles et la Confédération paysanne d'être à l'origine des surmortalités d'abeilles. BASF Agro est représentée dans cette procédure par Jean-Luc Soulier. Les parties civiles ont fait appel. Cliquez ici pour prendre connaissance du communiqué de BASF Agro.

Soulier Avocats est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.